

# L'aide médicale à mourir

## Mieux comprendre les étapes



Cette fiche porte sur ce soin ultime qu'est l'aide médicale à mourir. Elle décrit en quoi celle-ci consiste, ainsi que les conditions et les étapes à suivre pour la recevoir.

Les membres de votre équipe de soins sont là pour répondre à vos questions et vous soutenir dans vos réflexions et vos choix.

### Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

Au Québec, il s'agit d'un soin donné par un médecin. Il consiste à administrer des médicaments à une personne, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.

C'est un acte encadré par une loi provinciale (la Loi concernant les soins de fin de vie) et une loi fédérale. Pour en savoir plus sur ces lois, voyez les Ressources utiles à la fin de cette fiche.

### Qui peut la recevoir?

**La loi pose des conditions** pour qu'une personne puisse avoir recours à l'aide médicale à mourir. Elles doivent toutes être remplies. Voici celles qui s'appliquent au Québec :

- > Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie.
- > Être âgé d'au moins 18 ans.

- > Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions.
- > Être atteint d'une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie).
- > Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.
- > Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que la personne juge tolérables.

**Des médecins doivent évaluer si vous répondez à ces conditions**, tout au long de la démarche.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, votre demande sera refusée. Vous pourrez en faire une nouvelle si votre situation change. Des soins adaptés continueront à vous être donnés.



## Quelles sont les étapes pour en faire la demande?

**Notez bien que vous pouvez faire arrêter la demande à n'importe quelle étape.**

### 1 La demande d'information

Il s'agit de demander de l'information sur l'aide médicale à mourir à un membre de votre équipe de soins. Ce peut être un médecin, une infirmière, un travailleur social, un psychologue ou un pharmacien. Cette personne répondra à vos questions sur la démarche. Elle vous informera aussi des différentes options de soins et de services qui s'offrent à vous.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. **Elle ne vous engage en rien.**

### 2 La demande écrite

Si vous décidez de faire une demande officielle, il y a un formulaire à remplir. Vous devez le signer et le dater en présence d'un médecin (ou d'un autre professionnel de la santé) et d'un témoin indépendant.

La demande doit être faite **par vous-même, de façon libre et éclairée.**

Cela veut dire :

- sans pression de l'entourage ou du personnel
- en ayant reçu toute l'information nécessaire pour prendre votre décision



### 3 L'évaluation médicale

Cette évaluation est faite par 2 médecins. Chacun d'eux doit juger que vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir, selon les conditions de la loi. Pour ce faire, ils peuvent demander l'avis d'autres médecins ou professionnels de la santé.

### 4 La préparation

Si la demande d'aide médicale à mourir est acceptée, votre équipe de soins vous aidera à vous préparer. Vous pourrez convenir d'une date avec le médecin qui effectuera le soin. Vous pourrez aussi choisir la manière dont vous voulez que cela se passe : dans quel lieu, avec quels proches et quels rituels, etc. Votre volonté de recevoir l'aide médicale à mourir sera revérifiée durant cette étape.

### 5 Le jour venu

Le médecin vous demandera une dernière fois de confirmer que vous voulez recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir eu votre consentement, il vous donnera d'abord des médicaments pour vous endormir, puis ceux qui entraînent l'arrêt des fonctions vitales. Il restera à votre chevet jusqu'à votre décès. Vos proches pourront le faire aussi, si vous le souhaitez.

Si vous risquez d'être inapte à donner votre consentement final le jour du soin, une entente peut être prise d'avance pour vous permettre de le recevoir quand même.

## IMPORTANT

Selon votre situation de santé, votre espérance de vie et les exigences de la loi, une période allant de quelques jours à plus de 90 jours peut s'écouler entre le début de l'évaluation de votre demande et la réception du soin. Votre équipe de soins vous dira à quel délai vous pouvez vous attendre dans votre cas.



### RESSOURCES UTILES

Pour consulter les textes de la loi, écrire « Aide médicale à mourir » dans le moteur de recherche de ces sites Web :

- > [quebec.ca](http://quebec.ca)
- > [canada.ca](http://canada.ca)

*Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.*

Pour en savoir plus sur le Centre hospitalier de l'Université de Montréal  
[chumontreal.qc.ca](http://chumontreal.qc.ca)